

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 30
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 13

DEL 2019_164

Date de convocation :
Le 03 décembre 2019

Date d'affichage :
Le 18 décembre 2019

*Fait à Aigondigné,
Le 17 décembre 2019
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, se sont réunis à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDOUX Angélique, pouvoir à CARPENTIER Ludovic
DAGOIS Françoise, pouvoir à PARANT Dominique,
DAGUTS Karine, pouvoir à TROCHON Patrick,
DIDIER Emilien, pouvoir à BOINIER Philippe,
MAGNE Didier, pouvoir à RIVAULT Pierre

Excusé(e)(s) : DUCHEMIN Jean-Luc,
GIRAULT Maryvonne,
PORTET Sébastien

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BARBAREAU Freddy,
BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylian, CHAILIER Catherine,
CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence,
LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey,
VILLANNEAU Emmanuel

Secrétaire de séance : LE BARS Arlette

Délibération 2019_164 : FINANCES

Objet : Convention d'utilisation et d'entretien du matériel en commun avec la commune de Fressines

Le Conseil est invité à autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'utilisation et d'entretien d'une part d'un traceur de lignes et d'autre part d'un tractopelle avec la commune de Fressines. Ces conventions sont à mettre jour compte tenu de la création de la commune d'Aigondigné, puisqu'auparavant elles concernaient depuis 1999 les communes de Mougou et Thorigné.

En ce qui concerne le traceur de ligne, il sera sous la responsabilité d'un agent nommé à cet effet et sera chargé de remplir le carnet de bord du matériel (période d'utilisation, commune, nombre d'heures...). La commune sur laquelle a lieu l'intervention s'engage à mettre à disposition un ou de agents pour réaliser l'intervention avec le responsable. Le temps passé par celui-ci sur la commune autre que la sienne sera comptabilisé par une mise à disposition équivalente d'un agent. Les factures d'entretien et d'assurance seront mandatées par la commune d'Aigondigné et feront l'objet d'une récupération auprès de la commune de Fressines à hauteur d'1/3.

En ce qui concerne le tractopelle, celui-ci est mis à disposition par période de 3 semaines soit un total de 34 semaines pour Aigondigné. Un planning d'utilisation est décidé d'un commun accord entre les communes. Le carnet de bord sera rempli après chaque utilisation, le graissage et le plein de carburant sera fait et un agent est nommé responsable afin notamment d'informer des maintenances et réparations à réaliser. A l'identique du traceur, la commune de Fressines sera redevable après émission d'un titre d'1/3 des factures d'entretien et d'assurance.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- D'accepter les conventions d'utilisation et d'entretien du matériel en commun avec la commune de Fressines
- D'autoriser Madame Le Maire à signer ces conventions



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.